



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260129-26_01569-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 29 janvier 2026 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 5

Date de convocation : 23 janvier 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : M. Jacky NOLETTA, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
Mme Véronique IFFER, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER
M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Philippe SCHILLING

Absente sans pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, Mme Carole METZ

Objet : Convention de gestion du service public de fourrière animale

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en divagation jusqu'aux termes des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

Par délibération du 31 janvier 2019, la commune a ainsi approuvé une convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et la SPA située Route de Schirrhein à Haguenau, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025.

Par délibération du 06 novembre 2025, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé la reconduction d'un partenariat tripartite avec la SPA et les collectivités extérieures à la CAH qui le souhaitent pour la gestion de leur fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032 inclus au plus tard.

L'adhésion à cette convention de gestion permet à la commune de Gries de bénéficier des équipements communautaires et des diverses prestations de la SPA : capture, transport, accueil, garde et soins des chiens, des chats, des nouveaux animaux de compagnie (NAC), hors reptiles et amphibiens, divagants, errants sur le territoire de la commune dans le respect de la réglementation en vigueur. La SPA devra assurer la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et leur restitution quand ils sont réclamés.

Le projet de convention annexé à la délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières du partenariat. Les principales dispositions existantes sont maintenues. La participation financière de la commune s'élève à 1.15 € par habitants et par an (0.85 € auparavant) qui se répartit comme suit : 0.70 € pour la SPA (0.50 € auparavant) et 0.45 € pour la CAH (0.35 € auparavant).

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE RENOUVELER** la convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes

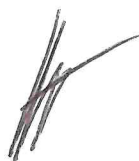
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 05 février 2026

Publiée ou notifiée le 05 février 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Sabine KROMMENACKER

